

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
09 JUILLET 2024

Date de convocation : le 01 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf juillet à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND, Monsieur Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD, Mesdames Véronique BESSE, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

**N°16 : CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT TELECOM PILOTEE PAR LE SYNDICAT INFORMATIQUE E-COLLECTIVITES – AUTORISATION DE SIGNATURE** (Rapporteur : Magali LOISEAU)

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives, les collectivités procèdent à l'achat de prestations de services de télécommunications pour leur fonctionnement courant. Le marché en cours, conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre les collectivités du territoire, arrive à terme le 31 décembre 2024.

Le syndicat informatique E-collectivités est un syndicat mixte régional dont l'un des objectifs est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des collectivités adhérentes.

En tant que centrale d'achat, E-Collectivités passe en amont des marchés publics dans le respect des dispositions en vigueur en matière de commande publique. Ce dispositif permet ensuite à tout acheteur d'acquérir des fournitures et des services sans publicité ni mise en concurrence préalables. En effet, toute entité qui recourt à une centrale d'achat est

considérée comme ayant respecté ses obligations vis-à-vis du droit de la commande publique, la mise en concurrence ayant été effectuée au préalable.

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers, adhérent à E-Collectivités, souhaite adhérer à la centrale d'achats Telecom proposée par E-Collectivités dans le but d'obtenir un rapport prix/performance supérieur à celui actuellement en vigueur via le marché du groupement de commande opéré par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Cette adhésion est gratuite et la collectivité peut se retirer de la centrale d'achats à tout moment, pour quelque raison que ce soit.

Les opérateurs retenus dans le cadre du nouveau marché sont les suivants :

- Lot 1 – Service voix / data fixe : BOUYGUES TELECOM et LINKT
- Lot 2 – Téléphonie mobile : SFR et BOUYGUES TELECOM.

Compte tenu de l'exposé qui précède :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-2 à L2113-5,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres Conseil d'administration de bien vouloir :

- adhérer à la centrale d'achats TELECOM d'E-Collectivités,
- l'autoriser ou Monsieur le Président du CCAS, à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 12/07/2024

Publié électroniquement le : 15/07/2024

**Annick MENANTEAU,**  
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

**Magali LOISEAU,**  
Vice-Présidente du CCAS.

